

Code de fonction	000.000.05
Date édition	01.03.2020
Date modification	/
Prochaine révision	01.03.2025

DESCRIPTIF DE FONCTION GÉNÉRAL

ENCADRANT-E DE PROXIMITÉ

Toute dénomination de personne, de statut ou de fonction se rapporte aux personnes des deux sexes.

Ce descriptif de fonction général s'applique à l'ensemble des membres de l'administration municipale dont la fonction comporte la conduite de collaborateurs dans leurs activités quotidiennes. Il est complémentaire au descriptif de fonction d'employé communal.

Missions et responsabilités

La conduite d'une équipe implique notamment :

- de répartir les activités quotidiennes entre les différents collaborateurs en leur donnant toutes les instructions utiles à leur bonne exécution et en utilisant de manière adéquate leurs compétences et les ressources à disposition
- de contrôler le travail confié

Devoirs généraux et attitude

L'encadrant de proximité doit notamment

- assister sa hiérarchie dans l'organisation du travail
- informer régulièrement sa hiérarchie sur la bonne marche des activités confiées
- conseiller et soutenir sa hiérarchie sur toutes les questions liées à son domaine d'activité

A l'égard des collaborateurs :

- encadrer conformément aux dispositions statutaires et aux directives du Conseil administratif et les faire respecter
- conduire ses collaborateurs avec cohérence et respect
- contrôler le respect des instructions et des ordres donnés
- s'assurer de la bonne intégration des nouveaux collaborateurs et de leur mise au courant
- faire respecter les mesures de santé et de sécurité au travail
- organiser le travail de manière à réduire l'empreinte écologique (mobilité rationnelle, etc.) et veiller à ce que ses subordonnés adoptent, dans le cadre de leur activité professionnelle, un comportement responsable